

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de
la Recherche Scientifique
Université Mouloud MAMMERRI de Tizi-Ouzou



+٠⊙V.°:ξ† C:⊙:V +† □.□.□.□



رئاسة الجامعة

Rectorat

Réf : /Rect/CD/2021

Tizi-Ouzou, le 13 septembre 2021

OB

Procès-verbal de la réunion du conseil de direction

L'an deux mille vingt et un et le treize du mois de septembre à 9h00 s'est tenue dans la salle de réunion sise au 6ème étage de la tour rectorale, sous la présidence de Monsieur le Recteur, une réunion du conseil de direction de l'Université, ayant l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

1- Protocole sanitaire spécifique de l'université

2- Modalités d'application des arrêtés :

- N°915 du 11 aout 2021 fixant les dispositions exceptionnelles autorisées en matière d'organisation et de gestion pédagogiques, de l'évaluation et de la progression des étudiants durant la période COVID -19 au titre de l'année universitaire 2020-2021.
- N° 917 du 17 aout2021 fixant les conditions d'accès, les modalités d'orientation et l'inscription aux études universitaire en vue de l'obtention du diplôme de master.

Dans un premier temps, Monsieur le Recteur a exprimé sa volonté d'organiser des réunions dans les facultés avec les chefs de départements, les chefs de département adjoints et les représentants des étudiants. Pour cela il prévoit d'établir un calendrier pour faire une tournée des facultés. Après discussion, et sachant que pratiquement toutes les facultés sont en période d'examens, il a été retenu que cette tournée se fera après les examens et la finalisation de l'inscription des nouveaux bacheliers.

Dans le cadre de la préparation du dépôt des dossiers des nouveaux bacheliers, le doyen de la faculté des sciences a demandé au secrétaire général de lui envoyer des agents pour sécuriser les inscriptions, il a également demandé aux responsables des facultés du domaine « sciences et technologies » de lui apporter une assistance dans ces inscriptions sachant que l'effectif principal de ces bacheliers est destiné à leurs structures.

Sur un autre aspect et concernant le diplôme de licence en « sciences financières et comptabilité », la doyenne de la faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion a expliqué le retard et la démarche suivie dans l'établissement de ces diplômes. Enfin,



les spécimens ont été reçus et une application a été mise en place pour les imprimer, ils seront établis dans les meilleurs délais.

Un autre point a été ajouté à l'ordre du jour concernant le protocole sanitaire spécifique à l'UMMTO.

1- Protocole sanitaire spécifique de l'université.

Les universités sont invitées à établir leur propre protocole sanitaire conformément au protocole-cadre du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique. Dans ce cadre, la faculté de génie électrique et informatique a retenu pour les grands effectifs la demi-semaine. Pour la faculté des sciences, le volume horaire de référence est d'une heure pour les L1, sciences et technologies, mathématiques et informatique, sciences de la matière. Pour les TP, toutes les facultés ont adopté une séance toutes les deux semaines. Les matières transversales et méthodologiques sont également assurées l'une ou l'autre chaque semaine pour que les étudiants soient en contact avec leurs enseignants en gardant le principe que l'étudiant ne doit pas rester plus de 15 jours sans enseignements.

Concernant la faculté du génie de la construction, deux départements sont en retard de près d'un semestre, des séances de trois heures sont accordées aux enseignants pour faire des cours et des TD en nombre de séances qu'ils souhaitent, ceci pour finaliser l'année 2020-2021.

La Doyenne de la faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion s'est dite préoccupée par l'effectif important des nouveaux bacheliers pour l'année 2021-2022. Par manque de locaux pédagogiques, on ne pourra pas assurer une prise en charge continue de la première année comme ce fut le cas l'année dernière, mais ce sera par vagues selon le protocole sanitaire, un manque de locaux pédagogiques risque de se poser.

Au sujet de l'enseignement à distance, le vice-recteur chargé de la formation supérieure du premier et second cycles, de la formation continue et les diplômés, et de la formation supérieure de graduation a proposé de redynamiser la cellule de suivi des enseignements en ligne pour relancer la formation des enseignants aux nouvelles technologies de l'information et de la communication afin d'améliorer leurs performances dans l'enseignement en ligne.

Sur l'aspect sanitaire, le doyen de la faculté de médecine a abordé le problème du manque d'eau, alors que deux bâches à eau sont disponibles sur le complexe biomédical. Il a proposé de décoincer les pompes qui ne fonctionnent plus depuis longtemps et de nettoyer les réservoirs. On peut aussi demander des camions citernes à l'APC. Ce problème concerne toute l'université et est pris en charge par le secrétariat général.

2- Modalités d'application des arrêtés :

- **N°915 du 11 aout 2021 fixant les dispositions exceptionnelles autorisées en matière d'organisation et de gestion pédagogiques, de l'évaluation et de la progression des étudiants durant la période COVID -19 au titre de l'année universitaire 2020-2021.**

Par rapport aux dispositions exceptionnelles des deux dernières années, le conseil de direction note dans cet arrêté le caractère obligatoire de la présence des étudiants aux travaux dirigés et aux travaux pratiques, par contre, il maintient toutes les autres largesses comme :

- Enseignement hybride ;
- Enseignement à distance pour les unités découvertes et transversales ;
- Enseignement en présentiel pour les unités fondamentales et méthodologiques;

- Possibilité de congé académique pour cause de fatigue liée au CoViD19.
 - Soutenance possible par évaluation selon la situation sanitaire ;
 - Consultation des copies à éviter sauf en cas d'amélioration de la situation sanitaire ;
 - Admission avec dettes de la première à la deuxième année avec trente crédits sans contrôle du taux d'au moins 10% à chaque semestre ;
 - Admission avec dettes de la première à la deuxième année de master avec quarante-cinq crédits sans obligation d'acquisition des matières fondamentales ;
 - Admission de la première à la deuxième année de master avec compensation entre les deux semestres ;
 - La note éliminatoire n'est pas prise en compte dans le système classique ;
 - Pour les sciences médicales, l'admission par compensation est possible à condition qu'aucune note ne soit inférieure à 08/20.
- **N° 917 du 17 aout 2021 fixant les conditions d'accès, les modalités d'orientation et l'inscription aux études universitaire en vue de l'obtention du diplôme de master.**

En ce qui concerne l'inscription au master, le conseil de direction constate que la phrase « **qu'après une période écoulée de cinq années** » qui existait dans l'arrêté 751 du 14 octobre 2020 pour les candidats à l'inscription à un second master n'a pas été explicitement mentionnée dans l'arrêté 917 du 17 août 2021 ; en revanche, la phrase « **dans la limite des places pédagogiques subsistantes du quota supplémentaire** » a été ajoutée.

Pour le reste, l'arrêté n°917 reprend :

- Le Master revêt un caractère national ;
- L'établissement d'enseignement supérieur peut assurer l'inscription en première année master à tous ses candidats diplômés de licence issus de la dernière promotion de l'établissement;
- Un quota supplémentaire de 20% est prévu aux autres types de candidats ;
- L'orientation se fait en fonction des résultats et des vœux exprimés.

Après discussion, il a été décidé de soumettre à nouveau cet arrêté pour discussion sur les modalités d'application dans le cadre de la réunion hebdomadaire des vice-doyens.

Concernant la durée des mémoires de master, une remarque a été faite sur certains mémoires qui prennent parfois plus d'un an pour être réalisés, alors qu'il s'agit d'un travail semestriel. Pour cette raison, il est demandé aux facultés de s'assurer que les thèmes des mémoires sont effectivement réalisables en un semestre et de fixer une date limite pour les éventuelles prolongations de la durée qui ne peut dépasser le mois de décembre. Au-delà de cette date, l'étudiant est ajourné.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée à 11h45

Le Recteur

الجامعة مولود معمري
تيزي وزو
الأستاذ : بوده أحمد

